



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
VILLE DE VIOLAINES

SOMMAIRE

Introduction :	3
I. LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES 2023	3
1. Un contexte international et national incertain	3
2. La loi de finances pour 2023	4
3. Le contexte local	7
II. La situation budgétaire de la commune	7
1. Résultats de l'année 2022 de la section de fonctionnement	7
2. Résultats de l'année 2022 de la section d'investissement	11
3. Gestion de la dette et capacité d'autofinancement	13
4. Les chiffres globaux 2022 du budget principal	15
III. Les orientations budgétaires de la commune	16
1. Le fonctionnement	16
2. L'investissement	16
IV. Les Budgets annexes	17
1. Budget Camping	17
2. Budget Salle des fêtes	18
Conclusion :	18

Introduction :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif 2023 et au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

I. LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES 2023

1. *Un contexte international et national incertain*

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Les perspectives économiques mondiales sont assez sombres, avec une croissance mondiale qui pourrait passer sous les 2% en 2023 selon le FMI (Fonds monétaire international). La Banque mondiale prévoit ainsi un ralentissement de la croissance à 1,7% selon une annonce du janvier 2023. Une croissance mondiale inférieure à 2% serait une première depuis 2009 (-1,3%), si l'on excepte les conséquences de la pandémie en 2020, année où le PIB mondial a reculé de 3,3%. Il y a un ralentissement simultané aux Etats-Unis, en Europe et en Chine. La croissance chinoise sera équivalente en 2022 à la croissance mondiale, du jamais-vu depuis 40 ans. Quant à elle, l'inflation resterait élevée en 2023.

Selon la Présidente de la Banque Centrale Européenne, l'évolution de la conjoncture économique européenne serait meilleure que ce que l'on craignait. En effet les marchés du travail se portent bien, et malgré une situation toujours tendue face à la crise énergétique, l'Europe devrait échapper à la récession

tant redoutée. L'inflation reste toujours le point noir de ce contexte européen. L'objectif est de ramener l'inflation à 2% au second semestre.

Pour 2023, la **projection au niveau national** est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La banque de France table sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023 contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central (6,8% en 2021 et 2,6% en 2022). Le Gouvernement table quant à lui sur une prévision de croissance de 1% en 2023.

L'inflation atteint aussi sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies (5,8 % sur un an en aout au niveau national contre 9,1 % en zone Euro). D'après les projections de la banque de France, l'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

2. La loi de finances pour 2023¹

La loi a été promulguée le 30 décembre 2022. Elle a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022. La crise énergétique et l'inflation marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation moyenne de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2023 comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Voici les principales mesures de cette loi de finances 2023 :

- **Les dispositifs d'aide face au choc énergétique :**
 - La poursuite du bouclier tarifaire pour les ménages permet de limiter la hausse des tarifs gaz et électricité à 15%, Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises, les plus petites communes et les structures d'habitat collectif sont également éligibles au bouclier tarifaire.
 - L'indemnité carburant de 100 € pour les travailleurs prend le relais de la remise à la pompe.
 - Un amortisseur électricité a été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

¹ Source : www.vie-publique.fr

- **Les mesures pour les particuliers :**
 - Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages
 - Le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
 - La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
 - L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

- **Les mesures pour l'emploi et les entreprises :**
 - De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés, pour développer l'apprentissage et également pour démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.
 - Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024, afin d'accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

- **Les mesures écologiques :**
 - L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi avec le renforcement du dispositif MaPrimeRénov' et un crédit d'impôt pour les dépenses de rénovation énergétique des PME.
 - Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.
 - Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV).
 - La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023

- **Les budgets des ministères et les effectifs publics :**
 - Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).
 - Afin de retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils, le gouvernement devra présenter tous les ans un rapport en annexe du projet de loi de finances.

Zoom sur les finances des collectivités locales² :

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023. La commune de Violaines n'est donc a priori pas concernée par ce dispositif.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). La commune de Violaines devrait bénéficier de ce dispositif via notamment le groupement d'achat d'électricité souscrit auprès de la FDE62.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », avait-elle défendue devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

² Source : <https://www.lagazettedescommunes.com/842146/plf-2023-ce-quel-faut-retenir-pour-les-collectivites-apres-ladoption-definitive/>

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

3. Le contexte local

La commune de Violaines compte 3 806 habitants. De nombreux services à la population sont proposés, notamment à destination des familles, des aînés, des jeunes.

La commune applique l'un des taux d'imposition les plus faibles du secteur. Les Violainois sont cependant impactés par un nouvel impôt GEMAPI collecté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. De plus, l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement au niveau de l'Agglomération risque d'impacter également les tarifs appliqués jusqu'à présent à Violaines.

II. La situation budgétaire de la commune

1. Résultats de l'année 2022 de la section de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, la section de fonctionnement est de nouveau impactée par la régularisation d'opérations de cessions (ventes de terrains), qui pèse ainsi en dépenses d'ordre et en recettes réelles. Les recettes d'investissement en opération d'ordre sont également impactées.

Pour la section de fonctionnement, nous analyserons essentiellement les opérations réelles. Nous comparerons les résultats par rapport à l'exercice 2021 et également à l'exercice 2019 qui sert d'année de référence avant crise sanitaire.

a. Recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles³ de fonctionnement de 2022 sont en hausse de 9,77 % par rapport à 2021, de 9,84% par rapport à 2020 et de 7,85% par rapport à 2019.

³ Nous comprenons ici les recettes des chapitres 70, 73, 74 et 75.

Concernant les produits des services et du domaine (chapitre 70), on note un retour à la normale par rapport à la crise sanitaire des deux dernières années. Les recettes sont même en augmentation sur ce chapitre par rapport à 2019. Cependant, cette augmentation est à nuancer car le dernier trimestre de 2021 de la régie du pôle scolarité jeunesse a été comptabilisé sur l'exercice 2022, pour un montant de 65 836.63 €.

Les impôts et taxes constituent la source principale de revenue en fonctionnement. Ce chapitre, le 73, est composé :

- De l'attribution de compensation (reversée par la CABBALR)
- Des taxes foncières
- Du fonds de péréquation intercommunal
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité
- De la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation à titre onéreux)
- De la taxe sur les pylônes électriques
- De la taxe sur les emplacements publicitaires

Il est à noter que depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Notons également que l'attribution de compensation, qui représente une recette considérable de 1 746 684 €, est certainement amenée à diminuer drastiquement lors des prochains exercices.

Le chapitre connaît une baisse de 145 868,56 € par rapport à 2021 et à 2019. Cette différence se joue au niveau des taxes foncières et d'habitation. Cependant, nous retrouvons une compensation au chapitre suivant.

Concernant les dotations, la commune connaît chaque année une diminution de la dotation globale de fonctionnement pour la part forfaitaire. La part relative à la dotation de solidarité rurale augmente quant à elle légèrement.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Part Forfaitaire	365 334 €	344 724 €	331 207 €	318 050 €	298 897 €
Dotation de solidarité rurale	37 833 €	39 141 €	40 502 €	43 390 €	45 361 €

Cependant, le chapitre 74 « dotations, subventions, participations » est en progression malgré la baisse constante de la DGF, et ce grâce à d'autres participations :

- La Caisse d'allocations familiales participe au financement de l'accueil péri et extrascolaire et de certaines opérations exceptionnelles pour un montant total de 325 148,28€ en 2022.
- L'Etat avec une compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour 236 959 €.
- Le financement de contrats d'animateurs (contrats aidés uniquement pour l'année 2022)

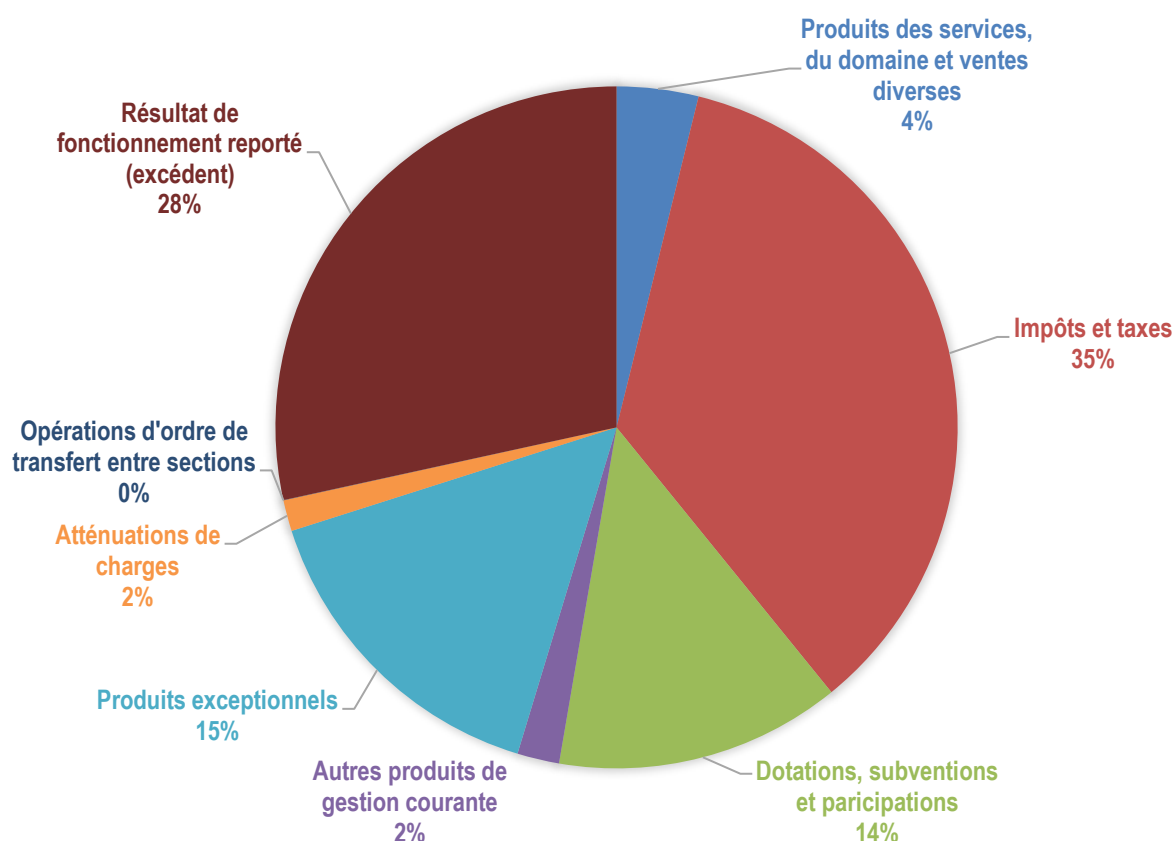
Ainsi ce chapitre progresse de 40,70 % par rapport à 2021 et de 67,45% par rapport à 2019.

Dans les autres produits de gestion courante, chapitre 75, nous retrouvons les recettes liées essentiellement aux loyers et aux manifestations. Ce chapitre est en progression en comparaison avec

les deux exercices précédents, mais il n'atteint pas encore le niveau de 2019. Nous pouvons avancer deux raisons principales : une cellule de la halle commerciale a été inoccupée pendant 4 mois, et la soirée de la Saint Sylvestre n'a pas été programmée, contrairement aux autres manifestations.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 048,80 € / habitant⁴ en 2022.

RÉPARTITION DES RECETTES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT EN 2022



b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation conséquente des deux principaux postes : les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont tout particulièrement impactées. Elles progressent de 34,06% par rapport à 2021 et de 23,67 par rapport à 2019.

Cette augmentation est due, d'une part, et dans une moindre mesure, à la reprise à plein régime de l'ensemble des services communaux (avec des ouvertures de classes en plus) ; et d'autre part, et principalement, à l'inflation. Ainsi, le coût de l'énergie a fortement augmenté pour la commune. On note également une augmentation des dépenses en entretien et réparations de terrains et bâtiments, et en voirie, une enveloppe annuelle de 50 000 € étant dorénavant dédiée aux petites réparations de voirie.

⁴ En comptant une population de 3 806 habitants.

Une part importante de cette augmentation est également due à un changement d'imputation, en cours d'année et à la demande de la Trésorerie, des frais de berceaux de la crèche (auparavant imputés au chapitre 65 – autres charges de gestion courante).

Certains autres postes connaissent quant à eux, dans une moindre mesure, une diminution : les achats de prestations de services, l'entretien et réparations autres bâtiments, les télécommunications.

Les charges de personnel (chapitre 012) connaissent également une augmentation, et plus particulièrement les dépenses liées aux rémunérations des contractuels (salaires et charges). Plusieurs facteurs sont à évoquer :

- Le remplacement d'agents titulaires par des contractuels (départs en retraite, mutations)
- Les revalorisations du SMIC et du point d'indice
- L'augmentation du nombre de vacataires suite à la mise en place de l'étude surveillée
- Une augmentation des effectifs dans les centres de loisirs

Ainsi, les charges de personnel et frais assimilés ont augmenté de 6,90% par rapport à 2021 et de 2,90% par rapport à 2019.

Dépenses de fonctionnement		2018	2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractère général	1 080 616,12 €	1 042 200,61 €	996 827,35 €	961 409,97 €	1 274 735,39 €
012	Charges de personnel	1 836 063,28 €	1 962 388,81 €	1 837 174,33 €	1 883 573,01 €	2 013 484,10 €

Cela représente une dépense par habitant de 334,93€ pour les charges à caractère général et de 529,66€ pour les charges de personnel pour 2022. Ces chiffres étaient respectivement de 284,21 € / habitant et 535,15 € / par habitant pour l'année 2019⁵.

Le chapitre relatif aux autres de charges de gestion (chapitre 65), est stable par rapport à 2021.

Nous trouvons dans ce chapitre la participation de la commune au fonctionnement de la crèche pour la moitié de l'année (le reste de l'année étant imputé sur un autre chapitre).

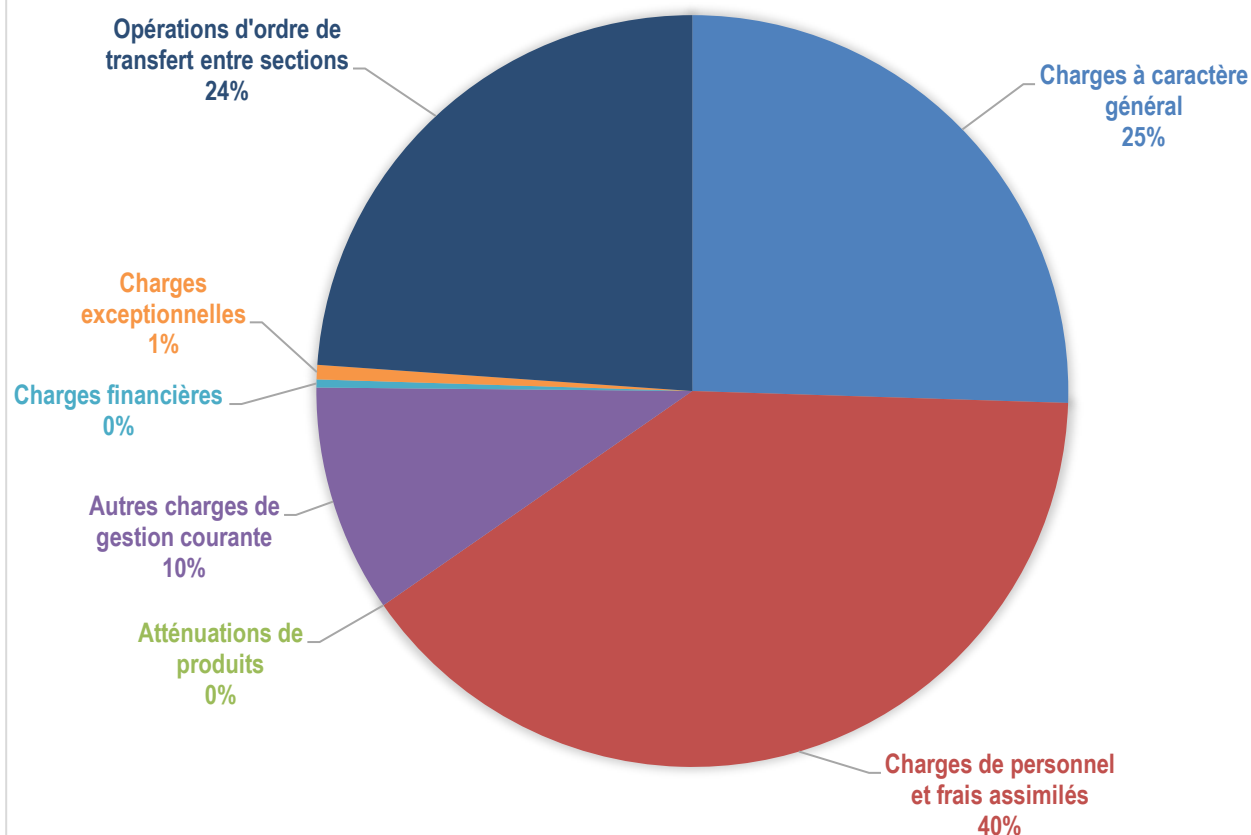
Ce chapitre comprend également les subventions aux associations et au CCAS. En 2022, la subvention au CCAS a augmenté. Cette augmentation sera compensée pour partie en recettes avec la réversion de 60% des charges de personnel.

Concernant les charges d'intérêt (chapitre 66), il s'agit des intérêts liés au remboursement de l'emprunt (pour l'école maternelle), le capital étant imputé en section de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles sont stables par rapport aux exercices précédents.

⁵ Pour une base de 3 806 habitants pour 2022 et 3 667 habitants pour 2019

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022



2. Résultats de l'année 2022 de la section d'investissement

a. Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement		2018	2019	2020	2021	2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 133 034,12 €	1 439 995,99 €	681 346,62 €	269 246,07 €	869 274,89 €
13	Subventions d'investissement	189 412,12 €	591 435,31 €	70 898,27 €	443 412,32 €	447 609,07 €

Les recettes réelles d'investissement sont composées pour une part des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10). Ce chapitre comprend la part de l'excédent de fonctionnement reporté en investissement (700 000 € de 2021 sur 2022), au produit de la Taxe d'aménagement (22 461,99 € en 2022), ainsi qu'au produit relatif au fonds de compensation pour la taxe sur valeur ajoutée (FCTVA : 146 812,90 € en 2022 sur la base des dépenses éligibles de 2020).

Le chapitre 13, relatif aux subventions, correspond aux participations de partenaires pour certains travaux.

Ainsi pour 2022, on y retrouve :

- La participation de la Région
 - o aux travaux de Requalification des espaces publics de la Cité de la Gare pour un montant de 212 729,60 €
 - o à la plantation de la forêt « Bois de la Becque » pour 20 266,20 €
- La participation de la CABBALR :
 - o A la déconnexion des eaux pluviales de la Cité de la Gare pour 100 785 €
 - o A l'aménagement de la Bibliothèque pour 17 8356,78 € (régularisation ancienne opération)
 - o Un fonds de concours pour la mise en accessibilité des ERP
- L'Etat :
 - o Au titre de la DSIL, avec un solde pour la rénovation de la salle Paul Cézanne, à hauteur de 25 306,35, et un acompte pour la rénovation de la salle de Danse pour un montant de 14 949,79 €
 - o Le solde DETR pour la Cité de la Gare pour 19 535,48 €
- Le département avec le solde de l'aménagement de la Bibliothèque pour 12 797,07 €
- Le SMT pour la mise en accessibilité de quais de bus pour 5 348,80 €

Concernant les opérations d'ordres, outre les amortissements, nous trouvons une nouvelle vague de régularisations d'opérations de cession dont le produit était jusque-là placé sur un compte d'attente pour un montant total de 1 012 448,61 € (dont 24 695,54 € de plus-value).

b. Dépenses d'investissement

En matière de dépenses réelles d'investissement, nous avons en premier lieu le remboursement du capital du prêt de l'école maternelle (chapitre 16).

Le chapitre 20, des immobilisations incorporelles, comprend principalement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre ou aux études pour les travaux de requalification des espaces publics de la Cité de la Gare, ainsi que pour la rénovation de la salle Jean Moulin. Ce chapitre comprend également les divers achats de logiciels. Les dépenses sont moins importantes qu'en 2021.

Les principales dépenses relatives aux immobilisations corporelles concernaient (chapitre 21) :

- Des travaux d'enrochement rue des peupliers
- L'installation d'une chambre froide au restaurant scolaire
- Des frais d'extension de réseaux au niveau de la ferme Duhamel
- De l'équipement pour les services techniques
- La réalisation de la fresque murale de l'école primaire
- Du matériel informatique
- L'achat de vélos VTC électriques
- L'achat d'un utilitaire en remplacement pour les services techniques
- Du mobilier, essentiellement pour l'école maternelle avec l'ouverture de classe
- L'achat de nouveaux chapiteaux

Pour les immobilisations en cours (chapitre 23), qui correspondent aux travaux non terminés ou qui courent sur plusieurs exercices, nous avons :

- Les travaux de peinture extérieure de la salle de Danse
- Les travaux de requalification des espaces publics de la Cité de la Gare
- Des travaux de petites réparations de voirie
- Le remplacement de l'éclairage avec passage en LED en Mairie, église, une partie du restaurant scolaire, salle de tennis de table et la brasserie de l'étang.

Il convient d'observer ici que certaines opérations lourdes financièrement n'ont pas été réalisées sur cet exercice comme initialement prévu : travaux de la salle Jean Moulin, et des rues Louis Bauchet et de la Planquette.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements des subventions reçues sur l'exercice.

En opérations réelles, la section d'investissement présente donc un excédent de 165 859,72 €. Si on ajoute les opérations d'ordre et le report de l'année précédente, on arrive à un résultat cumulé excédentaire de 3 371 567,17 €.

3. Gestion de la dette et capacité d'autofinancement

La Commune a contracté un emprunt en 2017 pour la construction de l'école maternelle. Il court jusqu'en 2036. Il s'agit d'un emprunt à amortissement constant, c'est-à-dire que la part du capital remboursée chaque année est stagnante. Les échéances sont trimestrielles.

	2019	2020	2021	2022
Total Recettes de fonctionnement	6 410 402,12 €	6 344 797,22 €	7 557 698,66 €	7 298 811,81 €
- 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 600 623,74 €	2 630 086,34 €	2 572 776,53 €	2 074 513,48 €
- 013 : Atténuations de charges	59 531,10 €	76 477,72 €	119 441,80 €	107 757,28 €
- 042 : opérations d'ordre de transfert entres sections	39 248,57 €	19 864,34 €	4 476,18 €	757,26 €
- 77 : Produits exceptionnels	9 950,95 €	19 212,97 €	1 224 500,63 €	1 124 035,56 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 701 047,76 €	3 599 155,85 €	3 636 503,52 €	3 991 748,23 €
Total dépenses de fonctionnement	3 790 438,23 €	3 772 020,69 €	4 783 185,18 €	5 039 276,79 €
- 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 547,90 €	7 108,79 €	0,00 €
- 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 748,12 €	222 759,11 €	1 389 694,83 €	1 207 143,99 €
- 67 : Charges exceptionnelles	20 515,00 €	152 184,84 €	26 856,50 €	31 236,43 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 556 175,11 €	3 389 528,84 €	3 359 525,06 €	3 800 896,37 €
EPARGNE BRUTE	144 872,65 €	209 627,01 €	276 978,46 €	190 851,86 €
Taux d'épargne brute	3,91%	5,82%	7,62%	4,78%
Amortissement du capital de la dette	105 263,16 €	105 263,16 €	105 263,16 €	105 263,16 €
EPARGNE NETTE- CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	39 609,49 €	104 363,85 €	171 715,30 €	85 588,70 €
Encours de la dette	1 789 473,68 €	1 684 210,52 €	1 578 947,36 €	1 499 999,99 €
Capacité de désendettement	12,35	8,03	5,70	7,86

La Commune de Violaines est faiblement endettée. En effet, le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 1 499 999, 99 €, soit une dette de 394 € / habitant. La capacité d'autofinancement (= (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement) est un indicateur qui permet de mesurer la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Il convient alors d'observer cet indicateur.

La capacité d'autofinancement est en baisse pour l'exercice 2022. L'épargne brute est donc logiquement en baisse en 2022 par rapport à 2021. Il conviendra d'être vigilant concernant cet indicateur pour l'avenir. La capacité de désendettement est de 7,86 ans au 31/12/2022. Ce ratio ne doit normalement pas dépasser 11 ans, l'indicateur est donc satisfaisant.

4. Les chiffres globaux 2022 du budget principal

Nature / chapitre	Intitulé	2022
Dépenses de fonctionnement		5 039 276,79 €
chapitre 011	Charges à caractère général	1 274 735,39 €
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 013 484,10 €
chapitre 014	Atténuations de produits	- €
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	495 209,78 €
chapitre 66	Charges financières	17 467,10 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	31 236,43 €
chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 207 143,99 €
Recettes de fonctionnement		7 298 811,81 €
chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	282 545,60 €
chapitre 73	Impôts et taxes	2 575 096,75 €
chapitre 74	Dotations, subventions et participations	988 819,96 €
chapitre 75	Autres produits de gestion courante	145 285,92 €
chapitre 77	Produits exceptionnels	1 124 035,56 €
chapitre 013	Atténuations de charges	107 757,28 €
chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	757,26 €
chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 074 513,48 €
Excédent		2 259 535,02 €
Dépenses d'investissement		1 127 126,68 €
chapitre 001	Solde d'exécution de la section reporté (déficit)	- €
chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	757,26 €
chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €
chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	78 947,37 €
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	43 661,43 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	191 728,56 €
chapitre 23	Immobilisations en cours	812 032,06 €
Recettes d'investissement		4 498 693,85 €
chapitre 001	Solde d'exécution de la section reporté (excédent)	1 974 665,90 €
chapitre 024	Produits de Cessions	- €
chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 207 143,99 €
chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €
chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	869 274,89 €
chapitre 13	Subventions d'investissement	447 609,07 €
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €
Excédent		3 371 567,17 €
Total fonctionnement + investissement		5 631 102,19 €

III. Les orientations budgétaires de la commune

1. Le fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront en baisse en 2023 et devront revenir au niveau de 2019 et 2020 dans la mesure où les régularisations de cessions sont terminées.

Les recettes réelles de fonctionnement doivent se maintenir. Aucune évolution des taux d'imposition n'est prévue. La municipalité continue de répondre aux appels à projet pouvant co-financer certaines opérations.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les effets de l'inflation vont de nouveau impacter la section de fonctionnement. De fortes hausses sont attendues en électricité et en gaz. Certains prestataires avec lesquels la commune a contractualisé annoncent d'ores et déjà des hausses de tarifs pour 2023 : la restauration scolaire, les transports bus, les assurances, pour ne citer qu'eux.

En ce qui concerne le personnel, les effectifs vont se maintenir en 2023. Le chapitre 12 sera tout de même impacté par les effets combinés de l'évolution du SMIC et des évolutions de carrière des agents titulaires. A ce jour, aucune nouvelle évolution du point d'indice n'est annoncée.

Il est également prévu de proposer de nouveaux services aux Violainois, et plus particulièrement dans le domaine des loisirs. Des sorties culturelles et d'autres à destination des familles seront proposées quatre fois par an. La municipalité compte également mener des actions dans le cadre de JO2024. Des animations à destination des aînés seront également proposées de façon récurrente.

D'autre part, l'amélioration continue du service public demeure d'actualité avec quelques développements envisagés.

2. L'investissement

a. Les recettes d'investissement

La commune devrait percevoir en 2023 le solde de certaines subventions concernant des opérations réalisées en 2022 : le solde des subventions relatives aux travaux de la Cité de la Gare, à la rénovation de la salle de Danse, à l'aménagement du jardin permacole, etc.

L'ensemble des opérations n'ayant pas été réalisé sur l'exercice 2022, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera conséquent. Il n'est donc pas prévu d'augmenter l'endettement de la commune pour cet exercice.

b. Les dépenses d'investissement

Pour les exercices 2023 et 2024, les différents projets d'investissement sont :

- La poursuite du passage en éclairage LED de certains bâtiments et surtout de points d'éclairage public

- La mise en sécurité et l'aménagement paysager de la rue Louis Bauchet et du carrefour avec la rue du Marais*
- La rénovation de la voirie et l'effacement des réseaux de la rue du Rétuy*
- Des travaux de voirie simple pour les rues* :
 - o De la Planquette, l'Impasse de la Planquette
 - o Des Prêtres
 - o Des frênes
 - o Jules Ferry
 - o Des peupliers
 - o Du train de Loos
 - o Des Pins
 - o Du Mont Soret
- L'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance
- L'aménagement d'un espace nature aux abords du Béguinage
- La rénovation de la salle Jean Moulin
- La rénovation thermique de la Mairie et de la salle du Conseil
- L'actualisation de la signalétique communale
- La débitumisation de la cour de l'école

* sous réserves de l'intervention de la CABBALR rendue nécessaire par la vétusté avancée de ses réseaux

IV. Les Budgets annexes

1. Budget Camping

a. Bilan 2022

BUDGET ANNEXE CAMPING	2022
Dépenses de fonctionnement	62 087,21 €
Recettes de fonctionnement	137 889,14 €
Excédent	75 801,93 €
Dépenses d'investissement	21 085,81 €
Recettes d'investissement	54 047,88 €
Excédent	32 962,07 €
Total fonctionnement + investissement	108 764,00 €

Le budget camping présente un excédent global de 108 764€. Le résultat reporté représente 45 112,04€ en fonctionnement et 30 000,88 € en investissement.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent l'achat de matière et fournitures, qui inclut le rempoissonnement.

Les recettes liées aux régies « pêche » et « camping » représentent 89 416,04 € TTC, soit une évolution de 111%. Il s'agit d'un très bon résultat.

Les dépenses d'investissement concernent quant à elles le remboursement du prêt des blocs sanitaires, ainsi que l'achat d'hydro éjecteurs.

Le capital restant dû du prêt pour le bloc sanitaire est de 61 802,69 € au 31/12/2022. La dette par habitant est donc de 16,24 € pour ce budget.

Au total, la dette par habitant en cumulant les deux prêts est donc de 4 10,24 €.

b. Perspectives 2023

Pour 2023, les berges des étangs seront totalement rénovées. Une partie du budget annexe supportera la dépense. L'autre partie sera supportée par le budget principal.

La mise en place du paiement par carte bancaire à l'étang, puis au camping, permettra une simplification des démarches et offrira un nouveau service aux usagers. Les recettes de ce budget devraient être stables, mais l'aléa météorologique joue ici un rôle important.

2. Budget Salle des fêtes

a. Bilan 2022

BUDGET ANNEXE SALLE DES FETES	2022
Dépenses de fonctionnement	6 249,83 €
Recettes de fonctionnement	54 066,48 €
<i>Ecart</i>	<i>47 816.65 €</i>
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	21 817,13 €
<i>Ecart</i>	<i>21 817,13 €</i>
Total fonctionnement + investissement	69 633.78 €

Le budget Salle des fêtes présente un excédent global de 69 633.78 €. On note qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2022. Les dépenses de fonctionnement concernent des petites opérations de maintenance, les abonnements téléphone et internet, et la collecte des déchets.

Les recettes générées par la location de salle s'élèvent à 12 853,50 € en 2022, ce qui représente une nette progression par rapport aux deux exercices précédents. Cela reste tout de même inférieur à 2019. Le reste des recettes provient de l'excédent reporté et des amortissements pour la section d'investissement.

b. Perspectives 2023

Afin d'améliorer et de moderniser la gestion des salles et du matériel, un logiciel est en cours d'installation.

De plus, un achat de tables et de chaises spécifiquement dédiés à la location est prévu.

Conclusion :

Dans un contexte économique incertain, il sera d'autant plus pertinent de poursuivre le suivi au plus près des dépenses de fonctionnement. Cependant, les finances de la collectivité étant saines, la commune pourra poursuivre sa politique d'investissement, notamment de rénovation des voiries et des bâtiments. Les années 2023, 2024 et 2025 verront ainsi naître et aboutir de nombreux chantiers sur la commune !